

Arrêté mis en ligne 31 juillet 2023

Pôle dynamique commerciale
Service commerces et marchés
DP/A-2023-308

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE Association La GRANDE OURSE – rue des Chais- Fest'arts 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Madame Marie LOEVENBRUCK, Présidente de l'association « La Grande Ourse » sise 37 rue des chais à Libourne d'occuper le domaine public, à l'occasion du festival « Fest'arts » jeudi 3, vendredi 4 et samedi 5 août 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. A l'occasion du festival « Fest'arts », Madame Marie LOEVENBRUCK, Présidente de l'association « La Grande Ourse » sise 37 rue des Chais à Libourne, est autorisée à occuper le domaine public avec une terrasse, **sur deux places de stationnement situées en face de l'association aux dates et horaires suivant et conformément au plan joint au présent arrêté.** :

- **Jeudi 3 août 2023 de 11h00 à minuit,**
- **Vendredi 4 août 2023 de 14h00 à minuit,**
- **Samedi 5 août 2023 de 11h00 à minuit.**

Article 2. Madame Marie LOEVENBRUCK devra :

- Avertir l'ensemble des riverains et des commerçants de l'impasse Fonneuve, sur l'organisation de cette journée,
- Veiller à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Il sera entièrement responsable des dommages et dégradations éventuellement commis.

Article 3. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

31 JUL. 2023

Fait à Libourne le, 31 JUL. 2023
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
l'adjointe déléguée
au défi climatique, à la transition écologique,
aux mobilités et à la nature en ville





← 45 Rue des Chais

Libourne, Nouvelle-Aquitaine
Google Street View

juin 2022 Voir plus de dates

La Grande Ourse

Vu pour ~~la~~ ~~maire~~ ~~et~~ ~~par~~ ~~le~~ ~~regulateur~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~ville~~ ~~de~~ ~~Libourne~~ ~~le~~ ~~31~~ ~~JUL.~~ ~~2023~~

Le Maire
au défi climatique,
aux mobilités et à la culture en ville



Agnès SEJOURNET